

habitants. Cette réforme a été demandée depuis longtemps : elle est déclarée nécessaire dans le « programme Steeg », dans les lettres de lord Lansdowne ; elle est prévue dans le programme de Mürzsteg. Déjà le gouvernement turc annonce (été 1907) qu'il va procéder lui-même à une réorganisation judiciaire : c'est la parade connue quand on prévoit, à Constantinople, une démarche des ambassadeurs ; c'est un signe que l'Europe s'apprête à formuler ses nouveaux *desiderata* : il est à souhaiter qu'elle le fasse vite et que le Sultan, instruit par le passé, n'oppose pas de résistance et ne recoure pas aux moyens dilatoires : c'est un jeu qui, à la longue, risquerait de n'être pas sans péril pour lui¹.

Le contrôle européen en Macédoine se développera donc vraisemblablement par multiplication des organes. Mais il est indispensable aussi qu'il se transforme par extension et meilleure application des pouvoirs et des prérogatives reconnues aux divers agents des réformes. Ici la question devient plus délicate, car c'est le principe même de la souveraineté qui est en jeu. Il conviendra de faire toutes les réserves nécessaires pour sauvegarder, au moins en principe, les droits du Sultan ; mais le gouvernement turc comprendra lui-même qu'en pratique le seul moyen de sauver sa domination en Macédoine, c'est d'introduire des modifications profondes dans le régime actuel. Il deviendra donc nécessaire que les agents européens aient non seulement un droit de surveillance et de contrôle, mais des pouvoirs d'exécution et de commandement, tout au moins de collaboration. Il suffit pour cela d'élargir un peu les textes

1. Voyez chapitre suivant.